Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-036
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 documents d'urbanisme
OBJET : Avis communal sur le projet de Règlement Local d'Urbanisme intercommunal (RLPi) arrêté le 26 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.5216-5 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 ;
Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal en date du :

- 06 juillet 2023 ARZANO
- 07 juillet 2023 BANNALEC
- 18 septembre 2023 BAYE
- 06 juillet 2023 CLOHARS-CARNOËT
- 21 septembre 2023 GUILLIGOMARC'H
- 11 septembre 2023 LE TRÉVOUX
- 21 septembre 2023 LOCUNOLÉ
- 14 septembre 2023 MELLAC
- 05 juillet 2023 MOËLAN-SUR-MER
- 06 juillet 2023 QUERRIEN
- 05 juillet 2023 QUIMPERLÉ
- 21 septembre 2023 RÉDÉNÉ
- 20 septembre 2023 RIEC-SUR-BÉLON
- 27 septembre 2023 SAINT-THURIEN
- 19 juillet 2023 SCAËR
- 07 septembre 2023 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 26 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

1. Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.
L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.
L'élaboration du RLPi à l'échelle de l'ensemble du territoire permettra de renforcer la dimension paysagère et environnementale du projet de territoire dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Pour rappel, lors de la prescription d'élaboration du RLPi de Quimperlé Communauté du 6 février 2020, les objectifs suivants ont été fixés :

- Instaurer une règlementation locale sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté notamment en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes ;
- Adopter des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale, notamment grâce au zonage du RLPi, qui permet une réponse adaptée à la protection du patrimoine

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

architectural, paysager ou naturel de Quimperlé Communauté ;

- Valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs ;
- Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural ;
- Règlementer les nouveaux dispositifs (et notamment ceux numériques),
- Maitriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux ;
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres-villes ;
- Éventuellement, réintroduire la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite. Le cas échéant, ces choix seront motivés et réfléchis ;
- Revenir à des compétences locales pour l'instruction, afin d'avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes et des demandes d'autorisation, ainsi que pour la compétence de police afin d'assurer un meilleur contrôle.

2. Élaboration

Collaboration entre les Communes et l'intercommunalité

Pour donner suite à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif entre les communes et Quimperlé Communauté a été mis en place conformément aux dispositions réglementaires et selon les modalités précisées dans la délibération de prescription.

Ainsi, des réunions de l'équipe projet, composée d'élus représentatifs du territoire et d'agents et des réunions du comité de pilotage, composé d'élus de l'ensemble des communes ont permis de coconstruire ce projet.

En parallèle, des réunions au sein des communes intéressées par la démarche ainsi que des points d'informations au sein de la commission aménagement de Quimperlé Communauté se sont également tenus.

Concertation

Parallèlement à ce travail avec les communes de Quimperlé Communauté, une concertation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de la délibération de prescription. Ainsi, des rencontres spécifiques ont été menées avec différents acteurs :

- Les Personnes Publiques Associées et spécifiquement les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Des représentants de commerçants ;
- Des associations agrées intéressées par la démarche ;
- Des professionnels de l'affichage ;

Enfin, une réunion publique ouverte à tous a également eu lieu.
Il était également possible de s'informer via la rubrique dédiée au projet sur le site internet de Quimperlé Communauté et de contribuer par le biais du registre ouvert sur le projet au siège de Quimperlé Communauté et via l'adresse mail dédiée rlpi@quimperle-co.bzh .

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

3. Le projet arrêté

Composition :

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et des zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité, enseignes ou pré-enseignes.
- Le règlement écrit qui comprend les règles applicables aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes et un glossaire. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;
- Les annexes qui comprennent le plan général de zonage, le plan de zonage sur chaque commune, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, le plan de chaque commune matérialisant ces limites d'agglomération.

Synthèse du contenu :

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLPi entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de Quimperlé Communauté.
Le projet de règlement traduit les orientations générales, débattues notamment en conseil communautaire le 29 juin 2023 et instaurent des règles respectueuses de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.
Ainsi, le projet de RLPi établi un zonage unique entre les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Celui-ci est scindé en trois zones distinctes. Des règles communes à toutes les zones sont instituées, toutefois chacune des zones a également ses règles propres en lien avec ses enjeux associés.
Le projet de RLPi choisit de ne pas réintroduire les publicités et pré-enseignes dans les secteurs protégés et notamment les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).
Dans une démarche d'harmonisation sur tout le territoire, le projet prévoit également de diminuer la densité des dispositifs publicitaires et de réduire leurs formats en alignant notamment Quimperlé au même rang que les autres communes du territoire.
La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique est autorisée uniquement en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales à Quimperlé et dans des formats limités.
En matière d'enseignes, le projet de RLPi met en œuvre des règles visant à améliorer le niveau qualitatif des enseignes avec un meilleure prise en compte de l'intégration des enseignes dans leur environnement ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments.
Les dispositifs dont l'impact sur le cadre de vie est le plus important sont interdits : enseignes sur toiture ou enseignes numériques extérieures. Les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées et des horaires d'extinction plus importants, similaires à ceux de la publicité, sont instaurés.
Les enseignes perpendiculaires sont également contraintes en nombre et positionnement et même interdites en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales. Les enseignes scellées au sol sont réglementées dans leurs dimensions et leur forme. La taille des chevalets est également encadrée.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

4. Suite de la procédure

La délibération de Quimperlé Communauté arrêtant le projet de RLPi et le projet de RLPi lui-même ont été transmis pour avis :

- Aux communes membres. Celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis.
- Aux Personnes Publiques Associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent également d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de RLPi arrêté ainsi que l'ensemble des avis rendus sur le projet devront ensuite être soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquête rendra un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique.

Le projet pourra être à nouveau adapté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

5. Observations de la Commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de RLPi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable **à l'unanimité**, sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) avec l'observation suivante :
  « Les oriflammes se situant sur le domaine public et qui ne font pas entrave à la circulation des PMR et sous réserve qu'ils soient retirés chaque soir, sont autorisés. »
- Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Le dossier d'arrêt du projet de RLPi est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant :
Lien : https://quimperleco-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/julie_lammari_quimperle-co_bzh/EpcefhCuWPtGoZX8ncd75OkBOCl_N-Mz-E0sp1FWD50GEg?e=pLsNJu

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLEDEN-CAP-SIZUN (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202436-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202437-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-037
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions
OBJET : Acquisitions amiables de parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Moëlan Sur Mer - Clohars Carnoët

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable reliant Clohars-Carnoët à Moëlan sur Mer, il convient de procéder à l'acquisition de parcelles, en bordure de la D24.

L'acquisition a été proposée aux propriétaires des parcelles concernées au prix de 1 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Commune. La surface des parcelles sera définitive après bornage.

Vu l'accord des propriétaires, l'acquisition se fait à l'amiable pour les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202437-DE

Parcelle	Propriétaire	Surface estimée	Promesse de vente signée le
G 1494p	[redacted]	70 m²	09.2023
G 1586p		30 m²	31.10.2023
G 1587p		280 m²	31.10.2023
G 2196p		116 m²	27.09.2024
G 1894p		52 m²	10.01.2024
G 1895p		50 m²	30.01.2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles ainsi que mentionnées ci-dessus au tarif de 1 € le m²,
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune et que les surfaces seront définitives après bornage ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes à intervenir ;
- De préciser que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202437-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202437-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202438-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-038
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations
OBJET : Cession d'un délaissé communal à Locouarn

Une partie du domaine public communal, à Locouarn, est intégrée à la propriété privée du camping du Quinquis. Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé apparait sur le cadastre mais est totalement intégré à la propriété privée du camping. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Il est nécessaire de régulariser la situation et de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé communal situé à Locouarn, d'une superficie d'environ 540 m² (la superficie sera confirmée après le passage d'un géomètre), classé en zone Ntl, aux propriétaires du camping du Quinquis.

Considérant l'avis du Domaine en date du 22 février 2024 déterminant la valeur vénale de l'ensemble à l'euro symbolique,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202438-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le déclassement et la cession du délaissé situé à Locouarn, au prix de 1 euro symbolique, d'une superficie d'environ 540 m² aux propriétaires du camping du Quinquis, la surface sera définitive après bornage ;

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202439-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-039
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations
OBJET : Cession d'un délaissé communal à Kerguilan

Une partie du domaine public communal, à Kerguilan, est intégrée à une propriété privée. Les propriétaires riverains sollicitent l'acquisition de ce délaissé communal.

Cette partie du domaine public communal n'est effectivement plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé apparait sur le cadastre mais n'est plus matérialisé physiquement et est totalement, et ce depuis longtemps, intégré à la propriété privée riveraine. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Il est nécessaire de régulariser la situation et de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé communal sis à Kerguilan, d'une superficie de 743 m², classé en zone Al, à la SCI Kerguico, propriétaire riverain.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202439-DE

Considérant l'avis des Domaines du 24 octobre 2023 à 0,50 € le m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le déclassement et la cession du délaissé sis à Kerguilan, au prix de 0,50 €/m², d'une superficie de 743 m², à la SCI Kerguico ;

- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

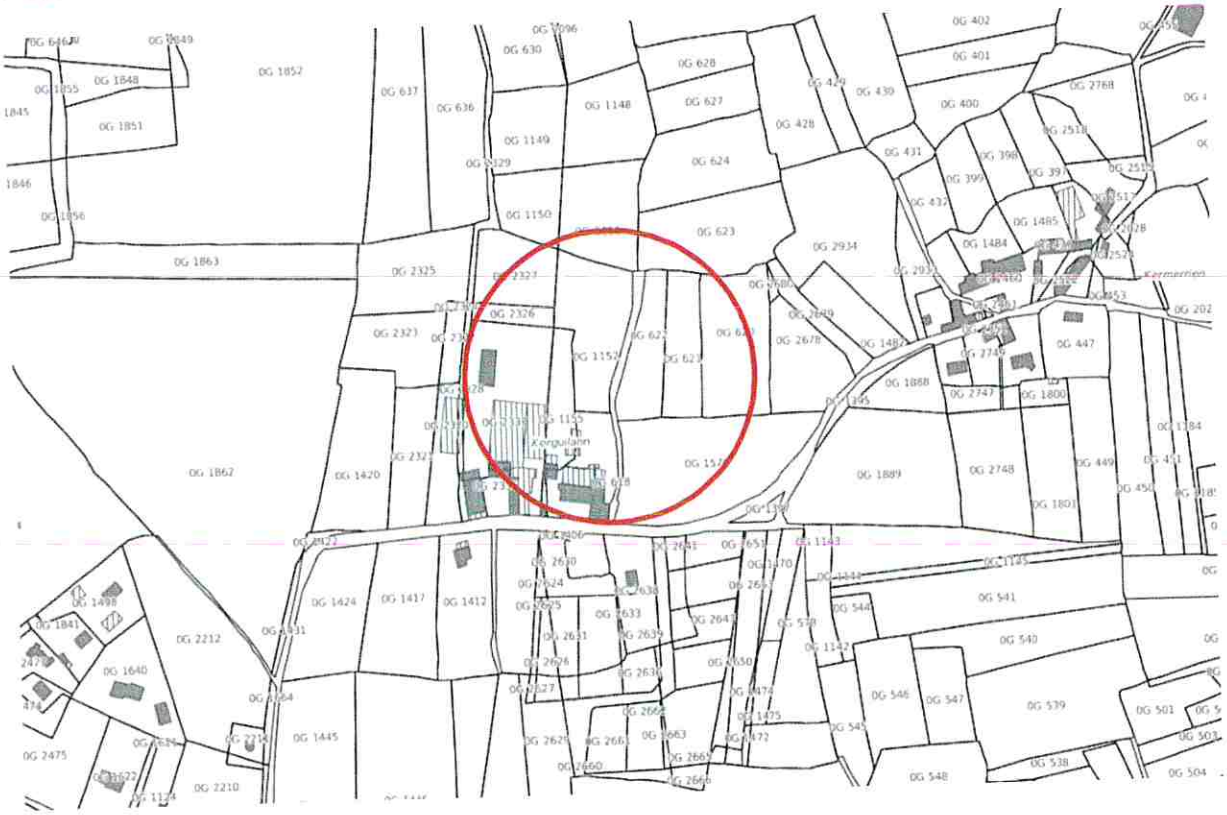

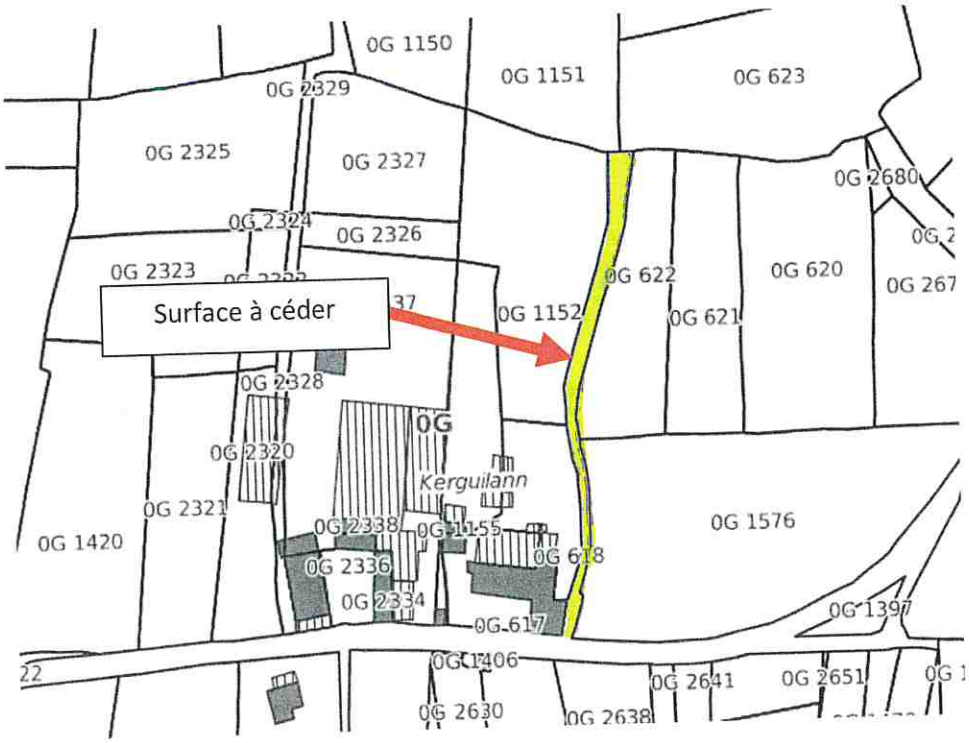

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202439-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202439-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administ[illegible] mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202440-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-040
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
OBJET : Renonciation au legs de M. Le Meur

Suite au décès de M. Gilbert LE MEUR, le 28/02/2024, propriétaire de la maison rose, Doëlan rive gauche, la Ville a été informée par le notaire du défunt, Me CARAES, que ce dernier avait testé en faveur de la Ville, le 02/11/2021, en ces termes :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202440-DE

En ma qualité de notaire chargé du règlement de la succession de Monsieur Gilbert LE MEUR, décédé le 28 février 2024 à QUIMPER, et en application de l'article R 2242 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que le défunt a, dans un testament olographe en date à DOËLAN du 2 novembre 2021, désigné la Commune de CLOHARS-CARNOËT comme légataire à titre particulier de sa maison sise à CLOHARS-CARNOËT, 4, rue de Cayenne avec la charge d'y créer et entretenir une maison d'artistes en résidence.

En cas de refus de la Ville de Clohars-Carnoët, la maison échoit dans les mêmes conditions au Département. A défaut, elle revient au légataire universel, désigné dans le testament. La notification du legs à la Ville a été faite par courrier du notaire le 19/03/2024.

Une visite a été organisée pour les élus par le notaire, en présence du légataire, le 19/06/2024.

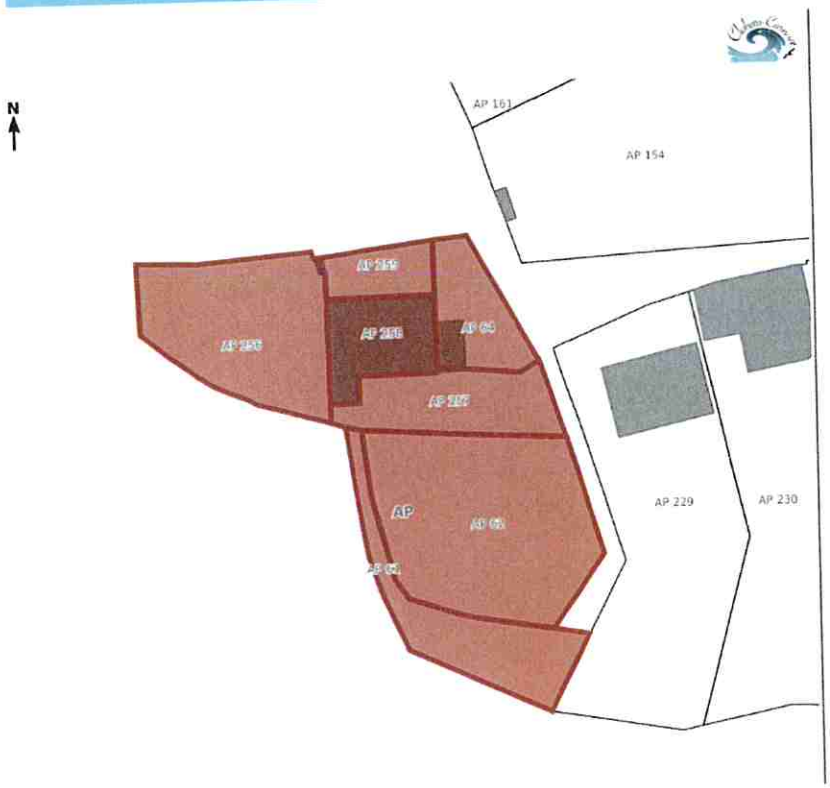

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202440-DE

Considérant la possibilité de voir confier ce projet au Département du Finistère si la Ville y renonce, dont le périmètre semble plus opportun pour la réalisation de ce dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de renoncer au bénéfice du legs sous conditions de M. LE MEUR, inscrit par testament holographe le 2 novembre 2021 car grevé de charges, et faisant peser un trop grand risque financier pour la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOËT (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202440-DE

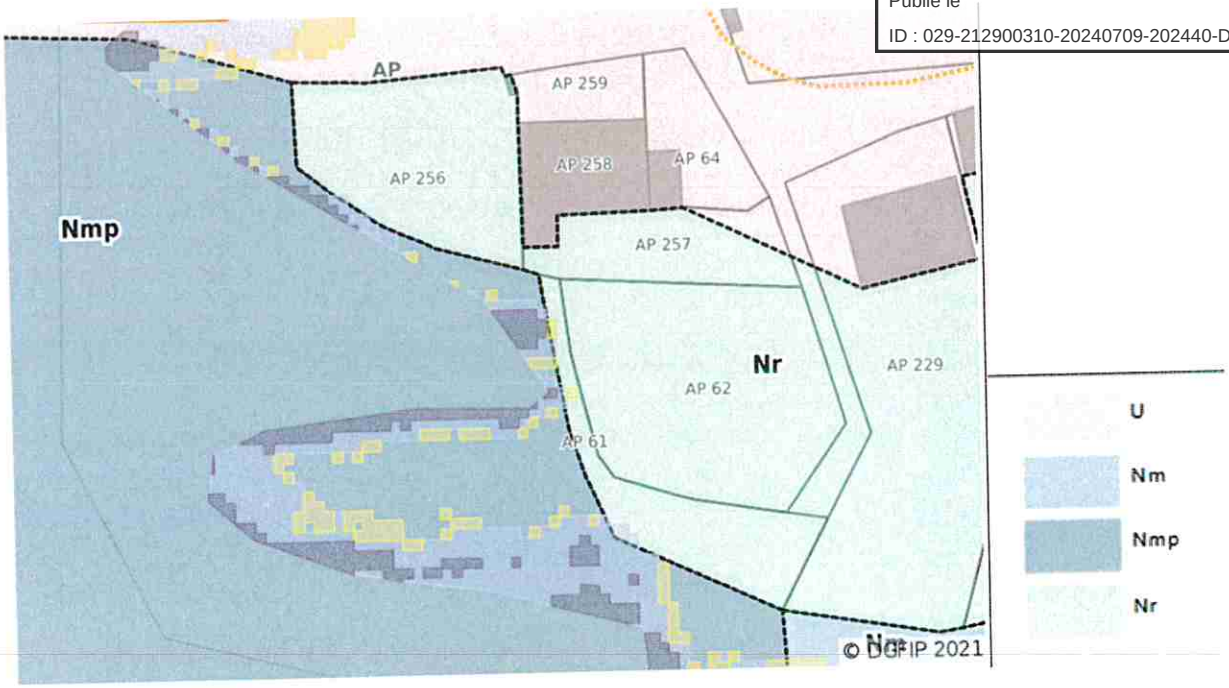

Considérant l'intérêt du bien, emblématique du patrimoine maritime du port de Doëlan,
Considérant que c'est un bien d'exception,
Considérant que Le projet souhaité par le défunt est en accord avec les valeurs portées par la Ville, qui porte avec ambition les politiques culturelles,

Mais,
Considérant les risques juridiques aussi bien les risques de recours devant le juge judiciaire que le juge administratif,
Considérant les risques financiers : l'entretien du bien intérieur et extérieur, le portage des résidences d'artistes et les moyens humains nécessaires et l'impossibilité d'y associer des recettes ;
Considérant l'interprétation du légataire universel qui souhaite des résidences artistiques à l'année à exclusive de toute autre activité,
Considérant les incertitudes sur nos capacités à le mettre en œuvre et à l'assumer financièrement,
Considérant les délais très courts pour se prononcer et mettre en œuvre ce projet,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202441-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-041
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions
OBJET : Subvention au bénéfice de l'association de lutte contre les choucas

Afin d'accompagner l'association de lutte contre la prolifération des choucas, et après avis favorable de la commission économie environnement et citoyenneté du 02 juillet 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à verser une subvention au titre de 2024 au bénéfice de l'association d'un montant de 300 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202441-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202442-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-042
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions
OBJET : Subvention au bénéfice l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance du Morbihan

Afin d'accompagner l'ANACR56 dans les commémorations des 80 ans de la libération de la poche de Lorient et les débuts du front de la Laïta,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à verser une subvention au titre de 2024 au bénéfice de l'ANACR56 d'un montant de 250 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202442-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202443-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-043
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers
OBJET : Tarification rentrée 2024 de la restauration scolaire et services périscolaires

Vu le courrier notifié par le prestataire API en date du 19/04/2024, qui conformément aux engagements contractuels, faut application de la formule de révision des tarifs au 01/06/2024,
Vu l'augmentation des charges supportées par les services municipaux,
Vu la nécessité cependant de tenir compte des charges supportées par les familles elles-mêmes,
Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 27 juin 2024,
Vu la volonté de la Ville de poursuivre sa politique de tarification sociale et de proposer des repas de qualité à des prix accessibles pour tous, voici les mesures proposées :

- Non répercussion des frais liés à l'inflation qui dépendent de sa gestion : frais de personnel, d'entretien, d'énergie et frais généraux ;
- Revalorisation du montant de l'inflation des tranches de revenus rendant ainsi plus favorables les grilles pour les familles (inflation retenue 5 %) ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202443-DE

- Maintien de la tarification sociale à 1 € ;
- Les autres tarifs de restauration scolaire sont augmentés uniquement de la majoration contractuelle soit 2,75 % ;
- Augmentation des tarifs de service périscolaire limitée aux prestations avec goûter ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** vote les nouvelles grilles tarifaires pour les services de restauration scolaire et des services périscolaires, ainsi que les tarifs de restauration pour les adultes et agents à compter du 01/09/02024 dont les modifications sont les suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024

Tarif 2024			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1439 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1440 € à 1990 €	2,02 €	1,92 €	1,82 €
1991 € à 2541 €	2,88 €	2,73 €	2,59 €
2542 € à 3203 €	3,44 €	3,27 €	3,09 €
3203 € à 3754 €	3,98 €	3,77 €	3,58 €
3755 € à 4914 €	4,53 €	4,31 €	4,08 €
4915 € et +	4,82 €	4,57 €	4,34 €

SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS 2024

	<1439 €	**1440 à 2541 €**	**2542 à 3203€**	**3204 à 4914 €**	**4915€ et plus**
tarif journée	2,21 €	2,47 €	3,07 €	2,98 €	3,28 €
matin demi heure	0,50 €	0,60 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €
soir avec gouter	1,70 €	1,85 €	2,07 €	2,27 €	2,49 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202443-DE

TARIFS DE RESTAURATION POUR LES AGENTS – TARIFS 2024

Contractuels de moins de 6 mois		Contractuels de plus de 6 mois et fonctionnaires	
Tranches de revenus du foyer	**Prix du repas**	**Tranches de revenus du foyer**	**Prix du repas**
<1439 €	1,00 €		
1440 € à 1990 €	1,94 €	**< 1800 €**	1,94 €
1991 € à 2541 €	2,66 €	**1801 à 2300 €**	2,66 €
2542 € à 3203 €	3,19 €	**2301 à 2900 €**	3,19 €
3203 € à 3754 €	3,68 €	**2901 à 3400 €**	3,68 €
3755 € à 4914 €	4,19 €	**3401 à 4450 €**	4,19 €
4915 € et +	4,46 €	**4451 et plus**	4,46 €
Pas de déclaration	4,46 €	***Pas de déclaration***	4,46 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202443-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202444-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-044
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT
OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

- La montée en puissance des activités proposées à la base nautique nécessite de conforter l'équipe en place, composée du responsable de base et d'un éducateur sportif affecté principalement au service des sports et n'intervenant qu'au printemps et sur la saison estivale.

  Ces moyens sont insuffisants pour assurer l'encadrement des scolaires et la voile loisirs, d'autant plus que la période d'activités a été étendue du fait de l'implantation d'une partie de la flotte à Porsmoric, qui permet une navigation élargie, notamment quand la météo ne permet pas de naviguer au large.

  Il convient d'assurer la pérennité du service en créant 2 postes supplémentaires à temps complet, à compter du 01/09/2024 :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202444-DE

Création au 1er septembre 2024				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Moniteur voile	TC		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié - C Adjoint d'animation - C	Opérateur principal - C Adjoint d'animation principal 1ère classe - C
Moniteur voile - Educateur sportif	TC		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié - C Adjoint d'animation - C	Opérateur principal - C Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

- Par délibération en date du 6 juillet 2023, un emploi d'éducateur sportif et animateur Jeunesse a été créé, il convient de rajouter la filière animation à cet emploi :

Délibération du 6 juillet 2023				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Educateur sportif et animateur Jeunesse	TC		Opérateur qualifié des APS - C	Educateur des APS - B
Modification				
Educateur sportif et animateur Jeunesse	TC		Opérateur qualifié des APS - C Adjoint d'animation	Educateur des APS - B Animateur - B

- Afin de faire correspondre les heures réellement faites par l'agent occupant l'emploi d'agent de restauration à 28 H/semaine annualisé, il convient de modifier la quotité de temps de travail :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Situation actuelle				
Agent de restauration		28/35èmes annualisés	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
Modification au 01/09/2024				
Agent de restauration		29/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

- Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement suite à concours, il convient de modifier l'emploi ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Situation actuelle				
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur jeunesse	TC		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C
Modification au 01/09/2024				
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur jeunesse	TC		Adjoint du patrimoine - C Assistant de conservation - B	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C Assistant de conservation principal de 1ère classe - B

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202444-DE

- Afin d'optimiser les organisations des temps scolaires et périscolaires, il convient de modifier 2 emplois ainsi qu'il suit :

Passage à temps complet sur un poste d'assistance d'éducation

EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Situation actuelle				
Assistante d'éducation Animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires		29,5/35èmes	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
Modification au 01/09/2024				
Assistante d'éducation	TC		Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

Passage à temps complet afin de couvrir les besoins ponctuels d'autres services : Ludo, Culture, services administratifs

EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Situation actuelle				
Assistante d'éducation Animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires		28/35èmes	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C
Modification au 01/09/2024				
Assistante d'éducation Agent polyvalent	TC		Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, modifie le tableau des emplois et des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202444-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202445-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-045
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT
OBJET : Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202445-DE

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

  - Soit par l'employeur,
  - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

  - 5 euros pour l'année 2024
  - 10 euros pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202445-DE

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

A ce jour, suivant la délibération n° 2012-132 du 18 décembre 2012, la participation employeur s'élève à 28 € bruts mensuels pour le risque santé, majorée de 10 € pour charge de famille, quel que soit le nombre d'enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque santé, à compter du 1er septembre 2024, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- De maintenir le niveau de participation financière accordée aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, à 28 € bruts mensuels par agent, majoré de 10 € pour charge de famille, quel que soit le nombre d'enfants.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202445-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE
Septembre 2023

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Quimperlé Communauté dont le siège social est situé 1, rue Andreï Sakharov - CS 20245 - 29394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC,

D'une part,

Et

La Commune de ..... dont le siège social est situé ....., représentée par son Maire ..... .

D'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Quimperlé Communauté mène des actions pour réduire la production de déchets à la source sur son territoire, dont la promotion du compostage. Le compostage peut se faire en tas ou en bac pour les habitats dotés d'un espace enherbé, ou en composteur partagé pour les habitats non dotés d'un espace enherbé.

La pratique du compostage permet une valorisation de la matière organique sur place et une réduction, en moyenne, de 30% du poids de la poubelle d'ordures ménagères.

De plus, la loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

Article 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Article 2-PERIMETRE D'ACTION

2.1. Le flux de déchets

Les biodéchets englobent les déchets alimentaires et les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins.

La présente convention concerne uniquement la gestion des biodéchets alimentaires des ménages, à savoir les déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés et désemballés.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

Exemple : épluchures de fruits et légumes, restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, coquilles d'œufs...)

Les équipements mis à disposition sur les sites de compostage partagé par Quimperlé Communauté sont les suivants :

- 1 bac de 800 litres pour l'apport de biodéchets
- 1 bac de 800 litres pour la maturation du compost
- 1 bac de 500 litres pour le structurant
- 1 grille anti-rongeur au fond du bac d'apport
- 1 griffe pour le brassage de surface
- 1 seau pour l'apport en structurant
- Une signalétique adaptée

Des outils plus spécifiques seront fournis aux référents de site, personnes bénévoles veillant au bon fonctionnement du composteur de son quartier et faisant le lien entre les usagers et le maître composteur.

Des bioseaux seront fournis par Quimperlé Communauté aux foyers souhaitant participer au compostage.

2.3. La maintenance des équipements

Quimperlé Communauté prendra à sa charge la maintenance des équipements et le cas échéant leur remplacement.

La maintenance concerne le remplacement de pièces cassées comme les charnières, les tiges ou le couvercle.

En cas de dégradation, Quimperlé Communauté procèdera à la réparation si cela est possible, ou au remplacement le cas échéant.

2.4 La propriété

L'ensemble de ces équipements est propriété de Quimperlé Communauté pendant toute la durée de la convention. Aucune modification technique des équipements n'est autorisée sans accord préalable de l'agglomération.

Article 3-ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1. Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

L'agglomération s'engage à :

- Effectuer une demande d'occupation de l'espace public auprès de la commune avant toute installation d'équipement,
- Utiliser la parcelle mise à disposition par la commune à usage exclusif de site de compostage partagé,
- Mettre à disposition et installer l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement des sites de compostage partagé,
- Assurer la formation des agents techniques de la commune qui seront en lien avec le site de compostage,
- Accompagner le démarrage, suivre et contrôler le processus de compostage dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Former les référents de site, conformément au référentiel de l'ADEME,
- Sensibiliser les usagers du site de compostage et assurer une communication générale sur le tri à la source des biodéchets,
- Organiser la récolte du compost et sa distribution auprès des usagers des sites de compostage,
- Intervenir en cas de problématiques dans le processus de compostage,
- Se tenir à disposition du personnel communal pour toute information.

3.2. Commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, les parcelles choisies conjointement pour accueillir le(s) site(s) de compostage partagé sur la commune,
- Préparer la zone d'implantation des équipements en amont de leur installation (tonte, débroussaillage...) et aménager un accès facilité aux bacs (paillis, pas japonais...),
- Tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords du site (tonte, débroussaillage...),
- Procéder au premier apport de broyat de bois et réapprovisionner les bacs de structurant dès que nécessaire (en cas de difficulté d'approvisionnement, Quimperlé Communauté pourra apporter des conseils),
- Après distribution aux usagers du site, valoriser le compost restant sur les espaces communaux,
- Prévenir Quimperlé Communauté en cas de problématiques constatées,
- Relayer la communication sur les mises en place des sites de compostage partagé sur sa commune.

Article 4-CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

Le matériel est mis à disposition gratuitement par Quimperlé Communauté pendant toute la durée de la convention. Au terme de celle-ci, le matériel sera restitué à Quimperlé Communauté.

Tout prêt ou location à des tiers est strictement interdit.

Le site de compostage partagé encadré par la présente convention ne peut en aucun cas avoir pour objet de :

- Traiter les déchets d'un tiers non référencé dans la présente convention
- Proposer une prestation rémunérée pour de la formation ou du traitement des biodéchets

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

Article 5-DUREE DE LA CONVENTION

- Par décision de Quimperlé Communauté, en cas de dysfonctionnement ou non utilisation du site de compostage, qui devra être notifiée par écrit à la commune
- Par décision de la commune, en cas de modification de l'espace public concerné par le compostage, qui devra être notifiée par écrit à Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté s'engage à démonter les équipements dans un délai d'un mois.

La remise en état du terrain occupé est à la charge de la commune.

Les outils remis au(x) référent(s) de site seront restitués à Quimperlé Communauté.

Les bio-seaux distribués aux foyers ne seront pas repris.

Convention établie le..... , en deux exemplaires

Pour Quimperlé Communauté, Le Président, Sébastien MIOSSEC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ Pour le Président Et par délégation Le Directeur Général des Services P. GUERN	Pour la commune de ....., Le Maire, ...

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-046
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement
OBJET : Convention de mise en place d'une aire de compostage partagée

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire, QC est dans la démarche d'implantation de sites de compostage partagé sur la commune.

A ce jour, 2 aires de compostage partagées sont envisagées sur la commune : l'une rue Anne Le Gall, la seconde dans le quartier des Hauts du Sénéchal.

Conformément à la convention pour la mise en place d'un site de compostage partagé adoptée en conseil communautaire le 28/09/2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202446-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202447-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-047
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité
OBJET : Composition des commissions intercommunales : modification

Par délibération 2020-69 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal approuvait la composition des commissions intercommunales.

La commission cadre de vie intercommunale est désormais suivie par Denise LE MOIGNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de procéder à la désignation des membres suivants :

Commission cadre de vie : David ROSSIGNOL, Denise LE MOIGNE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202447-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202448-DE

CONVENTION DE BILLETTERIE

OFFICE DE TOURISME QLR/ VILLE DE CLOHARS-CARNOËT

RESERVATION DES SPECTACLES

Entre :

La Ville de Clohars-Carnoët
Représenté par le Maire,
Monsieur Jacques JULOUX
1 place Charles de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOET

Et

L'Office de Tourisme Quimperlé Les Rias
Représenté par son Président,
Monsieur Olivier LE ROY
20 place de l'église
29350 MOËLAN-SUR-MER

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Les Rias ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant la prestation de billetterie des spectacles. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Commission et responsabilité

L'Office de Tourisme peut proposer la commercialisation de cette prestation offerte via la plateforme Billetweb, identique à celle utilisée par la ville pour la vente de son offre culturelle.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Vente de billets pour les spectacles, commission 5% (cinq)

Ce dispositif permet d'éviter de passer par l'usage des régies municipales et des sous régies confiées à l'office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202448-DE

Tout paiement encaissé par le biais de l'ANCV nécessitant une commission, sera refacturé à l'issue de la saison à la ville par l'office de tourisme sur la base d'un document détaillé.

Article 3 : Fonctionnement

1) Mise en place

La Ville fournit le planning de billetterie ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des réservations (tarifs, horaires, conditions de réservations ...).

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

2) Réservation

L'Office de Tourisme assure les réservations auprès des visiteurs via la plateforme billetweb dans la limite du nombre de places confiées par la Ville via un compte revendeur spécifique par BIT (Le Pouldu, Moëlan-sur-Mer, Scaër, Quimperlé et Riec-sur-Bélon).

En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra à la Ville d'informer les clients de ces modifications pour les ventes déjà réalisées sur la plateforme. La Ville et l'Office de Tourisme informeront les acheteurs qui se présenteront après l'intervention d'un changement, chacune selon ses moyens et selon les indications fournies par la Ville.

3) Remises

1 fois par an, en septembre, l'office de tourisme reversera à la Ville le montant des ventes réalisées sur billet web, sur la base d'un état détaillé.

Article 4 : Commissionnement et facturation

En contrepartie de ce service, l'Office de Tourisme percevra une commission comme détaillée dans l'article 2.

Une facture de commissionnement sera réalisée par l'Office de Tourisme et adressée à la Ville à la fin de l'année.

A noter que pour les ventes de spectacles non commissionnées, la Ville s'acquittera auprès de l'Office de Tourisme des frais de tous types d'appareils monétiques. Ces frais feront l'objet d'un alinéa dans la facture de commissionnement citée ci-dessus et adressée en fin d'année à la Ville.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202448-DE

Article 5 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1er avril 2024 pour 3 ans. D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Clohars-Carnoët,
Monsieur le Maire,
Jacques JULOUX

Pour l'Office de Tourisme
Le Président,
Olivier LE ROY

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202448-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-048
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes
OBJET : Convention de partenariat relative à la billetterie spectacles et nuitées de camping-cars avec QLR

La collectivité conventionne avec Quimperlé Les Rias depuis de nombreuses années pour la commercialisation des spectacles de la programmation municipale à l'office de tourisme. La commission prélevée par QLR est de 5 % des ventes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de renouveler la convention, jointe en annexe, avec QLR dans les mêmes conditions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202448-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202449-DE

le 21 mai 2024

AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE DE –raison sociale–

ENTRE
La Région académique de Bretagne
Représentée par Madame Guylène Esnault, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Finistère, en sa qualité de responsable des traitements des écoles,
Située 1 boulevard du Finistère, 29558 Quimper cedex 9
Ci-après dénommée « la région académique »,

ET la collectivité compétente, et son représentant :
–raison sociale–
SIRET : –SIRET du siège social–
Adresse : –adresse–
Représentée par : –Saisir le prénom et le NOM : (ex : Jean GARCIA)–
En sa qualité de : –En qualité de–
Ci-après dénommée « la collectivité »

Ci-après conjointement dénommées « Les Parties »,

Après avoir rappelé :
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ;
- l'« arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT) » ;
- la convention de partenariat sur le déploiement d'un ENT signée entre l'académie et la collectivité, le –Date de signature de la convention initiale :–

Il a été convenu ce qui suit.

À L'ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Un nouveau paragraphe figure entre les paragraphes 4, finissant par « usage d'espaces collaboratifs de travail dans le cadre périscolaire » et le paragraphe 5 commençant par « La présente convention détaillera successivement »

Les traitements de données à caractère personnel suivants seront placés sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :
- accès à des ressources pédagogiques via le Médiacentre du Gestionnaire d'Accès aux Ressources.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202449-DE

À L'ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET
Le 3e item du second paragraphe « l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques » est désormais ainsi complété :

- l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques, financées par le Ministère ou proposées par des éditeurs privés ; cet accès se fait par l'intermédiaire du MédiaCentre de l'ENT connecté au GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources). Mis en œuvre par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le GAR permet un accès sécurisé aux ressources numériques externes à l'ENT. Désormais incontournable, ce dispositif protège l'identité et les données personnelles des usagers vis-à-vis de tout fournisseur de contenus et ressources.

À L'ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE
Le 4e paragraphe sur le DNMA est ainsi modifié :
La région académique privilégie le déploiement du Dispositif national de mesure d'audience des ENT (DNMA), mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :
- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.
Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

À L'ARTICLE 6 : ASSISTANCE AUX UTILISATEURS
Au troisième paragraphe, les engagements de la région académique sont ainsi complétés :
La région académique conseille et accompagne l'ensemble des personnels enseignants dans le développement de pratiques pédagogiques adaptées. Elle assure, en lien avec les directions d'école, les DSDEN et le Ministère, la présence du MédiaCentre et l'accès aux ressources GAR.

À L'ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION
Le mode de renouvellement de la convention est simplifié :
« La présente convention cadre est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature. Elle est ensuite renouvelée par reconduction tacite. »

Liste des annexes :
Annexe - Tableau des écoles

Cet avenant proposé par la Directrice académique des services de l'éducation nationale est signé ce jour par le représentant de la collectivité par signature dématérialisée via la plateforme gouvernementale « Démarches simplifiées ».

Fait à Rennes, le –date de décision– en autant d'exemplaires que de parties :
–raison sociale– :
Représenté(e) par : –Saisir le prénom et le NOM : (ex : Jean GARCIA)–
–En qualité de–

L'autorité académique
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, Guylène Esnault

Annexe - Tableau des écoles
Ecoles publiques concernées par la convention de partenariat visant à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail sur la collectivité de –raison sociale–
–Les écoles du périmètre de la collectivité :–

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202449-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 09 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 9 juillet 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Eric BADOC, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à Brigitte GENRE
- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Cécile TEPER, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Denez DUIGOU

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Eric BADOC
Date de publication : 11/07/2024
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

DELIBERATION n° 2024-049
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement
OBJET : Avenant à la convention de partenariat pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars-Carnoët

Vu la délibération n°2023-53 du 23 mai 2023, la collectivité a autorisé le maire à signer une convention pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de Clohars Carnoët, avec la Région académique Bretagne,

Cet espace numérique permet une messagerie dédiée entre les écoles concernées et les parents d'élèves. Après une période de test, les termes de cette convention ont été modifiés par la région académique.

Les écoles concernées sont l'école Benoite Groult (classes de CM1 et CM2) et l'école St Maudet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240709-202449-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.